

FAQ du Webinaire AT Cétacés du 29 février 2024

N°	Thématique	Question	Réponse
1	Décision	Le terme entrée en flotte signifie la constitution du nouveau couple armateur / navire ou seulement l'entrée en flotte d'un nouveau navire ?	Le terme « entrée en flotte » concerne uniquement l'arrivée dans la flotte française d'un navire importé ou construit. Il s'agit de la date de 1 ^{ère} immatriculation en France du navire.
2	Jours de mer	Quel est le calcul des 120 jours quand le navire a été acheté récemment ?	L'article 2.2 3°) de la décision précise : « pour les navires ne pouvant pas justifier de 120 jours d'activité, comme les navires nouvellement entrés en flotte, les navires ayant connu un changement d'armateur ou les navires dont l'activité sur les années 2022-2023 ne correspond pas à une période d'activité normale en raison de circonstances objectives à justifier par l'armateur, le nombre minimal de jours d'activité de pêche exigés sera calculé au pro rata des 120 jours au cours des deux années (soit 730 jours), en tenant compte des périodes d'activité réelles du navire réalisées avec l'armateur actuel » → Les 120 jours de mer seront donc calculés au prorata avec les données du nouvel armateur.
3	Jours de mer	Un armateur qui aurait acheté son navire en juin 2023, les 120 jrs d'activités de pêche en mer sont-ils calculé avec l'ancien armateur ou au prorata du nouvel armateur ?	Selon l'article 2.2 3°) de la décision : « pour les navires ne pouvant pas justifier de 120 jours d'activité, comme les navires nouvellement entrés en flotte, les navires ayant connu un changement d'armateur ou les navires dont l'activité sur les années 2022-2023 ne correspond pas à une période d'activité normale en raison de circonstances objectives à justifier par l'armateur, le nombre minimal de jours d'activité de pêche exigés sera calculé au pro rata des 120 jours au cours des deux années (soit 730 jours), en tenant compte des périodes d'activité réelles du navire réalisées avec l'armateur actuel »

			→ Les 120 jours de mer seront donc calculés au prorata avec les données du nouvel armateur.
4	Jours de mer	Un armateur qui ne va pas effectuer le 1 jour de mer durant le 1 ^{er} trimestre 2024, est-il éligible ?	<p>Selon l'article 2.2 5°), la condition de 1 jour de mer au cours du premier trimestre 2024 concerne uniquement le cas spécifique suivant : « Les navires nouvellement entrés en flotte ou ayant changé d'armateur après le 7 novembre 2023, et qui n'ont pas une antériorité d'activité justifiant de l'utilisation de l'un des engins listés au point 4°, sont exemptés de la condition minimale d'activité avec un engin à risque s'ils sont en capacité de démontrer une activité dans les eaux françaises de la zone CIEM VIII entre le 7 novembre 2023 et le 22 janvier 2024 et s'ils s'engagent sur l'honneur à atteindre la condition minimale d'activité du point 5° pour l'année 2024. »</p> <p>Le cas général est la réalisation d'au moins 1 jour de mer au T1 2022 ou 2023 avec un engin à risque dans la zone CIEM VIII.</p>
5	Pièces justificatives	La signature électronique normée est-elle acceptée ?	Oui seulement si elle est jointe à un certificat d'authenticité.
6	Pièces justificatives	Doit-on fournir une attestation comptable en plus des annexes financières ?	Le document d'annexe financière comprend un encadré destiné à la certification des informations indiquées dans l'annexe. Elle constitue donc l'attestation comptable. Seul ce document dûment rempli et certifié est à fournir
7	Pièces justificatives	Quel document pour le contrat d'affrètement ? car obligatoire pas de mention cas échéance = permis d'armement ?	<p>Liste des pièces justificatives modifiée le 29/02/2024 car ce n'est pas en document obligatoire puisque tous les navires ne sont pas exploités dans le cadre d'un affrètement.</p> <p>Si le navire est affrété, il faut nous le contrat d'affrètement qui lie le fréteur (celui qui met à disposition le navire moyennant rémunération) à l'affréteur (celui qui va exploiter le navire)</p>
8	Pièces justificatives	Pour les micro-entreprises, quel document faut-il fournir : attestation sur l'honneur des débarquements ou attestation de la criée ?	Les micro-entreprises sont invitées à faire certifier leur chiffre d'affaires par un comptable. En cas d'impossibilité, elles peuvent fournir une attestation sur l'honneur des montants des

			débarquements qui seront vérifiés lors de l'instruction ainsi que les liasses fiscales disponibles. Tout justificatif plus formel du type attestation de la criée, seront appréciés pour faciliter l'instruction. Ce processus dérogatoire aura pour conséquence de rallonger le temps d'instruction et de paiement.
9	Pièces justificatives	Attestation présentant le caractère anormal de l'activité : une attestation de l'armateur ET une attestation comptable ? Quelle différence et pourquoi ?	L'attestation comptable va certifier le caractère anormal du chiffre d'affaires d'un trimestre de 2021, 2022 ou 2023. L'attestation de l'armateur concerne uniquement le non-respect des 120 jours sur 2022 et 2023 qui serait justifié par un critère d'anormalité (ex : navire en panne pendant 6 mois en 2023).
10	Pièces justificatives	Peut-on utiliser les bilans des précédents armateurs en cas de rachat ?	En cas de rachat d'un navire, le bénéficiaire peut se trouver dans 2 cas : - <u>Navire en remplaçant un autre (remplacement en 2021, 2022, 2023 ou 2024) :</u> Reconstitution du CA trimestriel ou mensuel de février basé sur les ventes du navire remplacé et sur celles du navire remplaçant sans chevauchement de période. Ex : M.X a vendu son navire A pour acheter le navire B, il devra utiliser les valeurs de ventes de son ancien navire A pendant le temps où il en était propriétaire et de son nouveau navire B à partir du moment où il l'a acheté. <u>Exception</u> : Si le navire remplaçant est différent en taille ou en engin par rapport au navire remplacé, alors le CA de référence pourra (possibilité : choix laissé au bénéficiaire) être établi par le barème de référence - <u>Changement d'armateur sur un navire après le 1^{er} janvier 2021 (hors cas navire remplaçant) :</u> Reconstitution du CA trimestriel ou mensuel de février basé sur les ventes du navire dans les mains du nouvel armateur pour les années

			<p>complètes effectuées et sur la base des ventes historiques du navire lorsque le navire était entre les mains de l'ancien armateur → seul cas où le bénéficiaire peut utiliser le CA de l'ancien armateur.</p> <p>Ex : M. X est propriétaire du navire A qu'il a exploité en 2021 et 2022, le 1^{er} mars 2023 il vend son navire à M. Z, dans ce cas M. Z peut utiliser pour le calcul de son CA les valeurs de 2021, 2022 et de janvier et février 2023 de M.X pour le navire A + les valeurs à compter du 1^{er} mars 2023 date à laquelle M. Z est devenu propriétaire du navire</p> <p><u>Exception</u> : En cas d'impossibilité justifiée d'utilisation des données de l'ancien armateur, le CA de référence sera (obligation : bénéficiaire devra utiliser le barème de référence) établi par le barème de référence.</p>
11	Pièces justificatives	Dans le cadre d'une copropriété sans salarié doit-on faire l'attestation sur l'honneur de payer l'équipage	Afin d'éviter que le service instructeur ne considère l'absence d'attestation comme un oubli de document, l'armateur peut fournir une attestation indiquant qu'il n'a pas d'équipage.
12	Pièces justificatives	Pour les copropriété : il faut les éléments (CI ...) pour tous les copropriétaires ou uniquement le gérant ?	Dans le cadre d'une copropriété, il faut fournir les statuts de la copropriété qui désignent le gérant ou le co-proprétaire majoritaire. Ce sont les documents de cette personne qu'il convient de fournir. Dans le cas où tous les co-proprétaires sont à part égale, une convention de mandat ou de pouvoir doit avoir été faite afin de désigner la personne compétente pour le dépôt de la demande d'aide.
13	Pièces justificatives	Attestation sur l'honneur de payer l'équipage : selon quelles modalités ? Salaire forfaitaire ?	La rémunération de l'équipage doit s'effectuer dans le cadre du contrat de travail qui lie l'armateur à chaque membre de l'équipage. Il n'y a pas de modalités déterminées par l'administration. L'indemnité doit correspondre à la part salariale du marin normalement perçue.

14	Pièces justificatives	S'il n'est pas indiqué sur la licence communautaire un des engins à risque cités ? Doit-on envoyer une fiche de pêche prouvant l'utilisation d'engin à risque ?	Il s'agit bien de l'activité déclarée. Ainsi, en effet, tout justificatif type fiche de pêche est recevable. L'administration dispose de son côté des tableaux vérifiant cette donnée en cas de besoin de vérification.
15	Pièces justificatives	Pouvez-vous citer un exemple de trimestre anormal d'exploitation ?	Un trimestre anormal est défini dans la décision comme étant : « valeur totale des ventes de capture trimestrielles connaissant une baisse de 30 % en référence à la valeur totale des ventes de capture moyen soit sur les cinq derniers premiers trimestres qui le précèdent, soit sur la période allant de l'entrée en flotte effective du navire à 2023 sous réserve qu'il soit entré en flotte avant le 1er janvier 2021 ». → Le comptable doit certifier l'anormalité du trimestre.
16	Pièces justificatives	L'attestation ENIM est-elle obligatoire ? Depuis la DSN C'est l'URSSAF qui reçoit les déclarations	Dans la liste des pièces justificatives, il est demandé l'attestation ENIM ou URSSAF pour justifier de la régularité sociale.
17	Pièces justificatives	Est-ce qu'une attestation fiscale du 20/12/2023 est recevable sachant que la personne en charge du dossier au SIE est en congés pour 15 jours, et qu'elle n'est pas remplacée.	Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, une procédure de délivrance de l'attestation est disponible en ligne via le Compte Fiscal des Professionnels, permettant d'obtenir l'attestation en temps réel et en format PDF. Pour les entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu, l'attestation continue d'être délivrée par le service fiscal gestionnaire. Une attestation de régularité fiscale est valable jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Les dossiers étant déposés en 2024, une attestation en date de 2024 est nécessaire.
18	Pièces justificatives	Qu'entendez-vous par un document attestant la capacité du représentant légal ? = pièce d'identité du mandant	Pour déposer un dossier, il faut prouver que la personne qui a déposé le dossier est en capacité de le faire. Ainsi, si c'est le représentant légal de la société qui dépose le dossier, alors un Kbis ou les statuts de sa société suffisent. S'il s'agit d'un entrepreneur individuel, alors une copie de l'avis SIREN avec son nom apparent suffit.

			Dans le cas où la personne qui dépose le dossier n'est pas le représentant légal de la société, alors il faut fournir le document indiquant que le pouvoir a été donné à une tierce personne (convention, délégation ou procuration) accompagnée de la pièce d'identité du mandant et celle du mandataire.
19	Pièces justificatives	Doit-on fournir un KBIS pour les sociétés ou l'avis SIREN suffit ?	L'avis SIREN est moins complet qu'un KBIS. Il est possible de retrouver gratuitement les informations figurant dans le Kbis sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/
20	Pièces justificatives	Bilan 2023 en cours, faut-il présenter les années 2020, 2021, 2022 ? Peut-on attester le bilan 23 sans qu'il soit terminé? Dans le guide, il est noté que l'armateur peut attester la comptabilité en cours. Le porteur lui-même, peut-il signer les 3 années ?	Cf. point 43 de la FAQ AT cétacés : « Dans ce cas, il est possible de fournir les liasses 2021 et 2022 a minima, et si l'armateur n'a pas encore celle pour 2023, il peut transmettre tout document attestant du CA avec attestation sur l'honneur. » L'attestation sur l'honneur ne concerne dans ce cas que l'année 2023, les années 2021 et 2022 devront être certifiées par un expert-comptable ou centre de gestion.
21	Pièces justificatives	Dans le cas d'une société nouvellement créée, il n'y a pas d'attestation URSSAF, fiscale ou de déclarations de revenu. Quels documents doit-on produire ?	Il faut fournir la preuve de la création récente de la société qui justifie de l'impossibilité de produire les pièces demandées. Le comptable peut produire des pièces fiscales et de revenus en cours d'année à la demande de son client.
22	PAD	Les jours d'AT comptabilisés sont bien ceux des 1ers trimestres, et pas la totalité ?	Oui, à l'annexe 1 de la décision INTV-POP-2024-021, il est indiqué que ce sont les nombres de jours d'AT réalisés au 1 ^{er} trimestre des années ou aux mois de février de 2021, 2022 et 2023 qui sont comptabilisés.
23	PAD	Un dossier peut-il être modifié alors qu'il a été enregistré et validé ?	Une fois le dossier validé, le bénéficiaire ne peut plus le modifier. Le service instructeur peut exceptionnellement renvoyer le dossier sur le portail si des erreurs sont constatées. Toutefois, l'objectif est de valider un dossier complet et dûment rempli afin d'éviter les allers-retours entre le bénéficiaire et le service instructeur, ce qui ne fera que retarder l'instruction. Nous

			vous demandons donc de bien relire votre dossier avant tout dépôt afin de vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur.
24	PAD	Pouvez-vous préciser comment cela se passe si le SIRET n'est pas conforme ? (Ex en cas de changement d'adresse) car les délais de traitement par l'INSEE sont en général très longs (3 semaines à 1 mois)	Dans la mesure où l'identification sur la plateforme se fait via SIRET, il est indispensable d'avoir un SIRET à jour. Si la modification intervient après le dépôt du dossier mais avant paiement, si le SIRET est fermé, le paiement ne pourra se faire. Il est donc indispensable d'avoir un SIRET à jour tout au long de la procédure.
25	PAD	Bonjour, où trouve-t-on le numéro dossier PAD ?	Le numéro de dossier PAD sera inscrit sur le mail que vous recevrez dès initiation du dossier. Il est également rappelé à l'endroit où vous avez déposé un dossier. Cf. enregistrement du webinaire.
26	PAD	Les DDTM peuvent-elles recevoir le fichier vierge du formulaire (intégralité des champs à renseigner) ?	Il n'y a pas de fichier vierge de formulaire car la procédure est intégralement dématérialisée. Vous avez toutefois dans le guide de dépôt un détail de chaque champ à remplir.
27	PAD	Peut-on mettre l'adresse mail du centre de gestion déposant le dossier	Le demandeur doit être identifié avec ses informations. Les coordonnées du gestionnaire du dossier sont à renseigner plus tard dans la procédure (cf. guide de dépôt).
28	PAD	Dans la liste des pièces justificatives, il est demandé une attestation de réaliser un jour en mer au premier trimestre 2024 mais il n'y a pas d'emplacement sur la plateforme pour déposer la pièce jointe	Modification du PAD effectuée.
29	PAD	Comment se passe la création d'un dossier quand il y a plusieurs navires pour 1 siret ?	Lorsqu'une entreprise a plusieurs navires concernés par les AT cétaqués, elle doit déposer un dossier par navire.
30	PAD	Le PAD ne permet pas de déposer plusieurs fichiers pour les annexes financières ?	Non, mais une ligne a été ajoutée afin de pouvoir joindre l'annexe autres aides publiques perçues.
31	Autres aides publiques	Annexes financières : aide Go sont-elles à noter ? installation VMS ? at sole 2023 non perçues à ce jour ? Faut-il indiquer les subventions/aides perçues dans le cadre des AT (ex : AT SOLE, COVID...) dans l'annexe autres aides publiques perçues ?	Seules les aides perçues en lien direct avec les arrêts temporaires cétaqués soient à déclarer dans l'annexe autres aides publiques perçues. Si l'armateur n'a reçu aucune aide publique qui couvre les mêmes dépenses que l'AT cétaqués alors il n'a rien à déclarer. Les AT Sole, COVID, aides carburant, aide VMS, etc ne font pas partie de ce cas car elles ne visent pas à indemniser les dépenses engagées pendant l'AT cétaqués.

32	Autres aides publiques	Doit-on envoyer l'annexe autres aides publiques s'il n'y a pas eu d'autres aides publiques ?	Oui, car un fichier vierge correspond à l'absence d'aides perçues, conformément à la liste des pièces justificatives, cette annexe doit être obligatoirement transmise.
33	Autres aides publiques	Est-ce que l'on doit indiquer l'activité partielle pour le personnel à terre ?	Cf. point 46 de la FAQ AT cétacés : « L'activité partielle reste possible uniquement pour le personnel à terre de l'entreprise en cas de besoin. »
34	Autres aides publiques	Pourriez-vous indiquer la liste des autres aides dans la FAQ	Nous n'avons pas connaissance de toutes les aides pouvant être perçues, donc si une aide a été sollicitée dans le cadre des AT cétacés elle doit apparaître dans l'annexe. Le chômage partiel perçu dans le cadre des AT cétacés doit être déclaré.
35	VMS	S'il y a eu un problème avec la VMS et que la navire a bien signalé son port d'arrêt, peut-on cocher la case non équipé de VMS ?	Malgré l'avarie de sa VMS, un navire équipé de VMS doit-être déclaré comme tel. Cf. point 18 de la FAQ AT cétacés : « Pour les navires équipés de VMS, celles-ci doivent rester allumées pendant l'intégralité de la période d'arrêt. Les avaries éventuelles doivent être justifiées lors de la demande de paiement par les courriers de notification transmis aux armements par le CNSP. Les armateurs doivent prévenir la DDTM de rattachement du port d'arrêt de l'avarie. Les transmissions VMS doivent consécutivement être rétablies dans les plus brefs délais, soit par action directe permettant de relancer les émissions soit par intervention de l'installateur. Une fois le problème réglé, l'armateur en informe la DDTM. »
36	Caractère anormal	Panne du navire, est-ce considéré comme anormal ? Bateau à quai pendant un procès : caractère anormal ?	Le caractère anormal est constaté lorsque des événements indépendants de la volonté de l'armateur viennent compromettre l'activité normale du navire. Une panne du navire est considérée comme un caractère anormal si l'arrêt n'est pas disproportionné à la panne.
37	Travaux	Un navire ayant dû être mis au sec juste avant le début de l'arrêt à cause d'une voie d'eau, n'ayant pas eu la possibilité de se remettre à l'eau avant la fin de l'arrêt peut-il bénéficier d'une aide car il était mis au sec pour raison de sécurité	Non, l'indemnisation n'est prévue que pour les navires effectivement arrêtés dans le cadre de la fermeture spatio-temporelle visant à réduire les captures accidentelles de petits

			cétacés. Le navire n'aurait dans tous les cas pas été en mer pendant la période et l'indemniser dans ce contexte n'est pas permis.
38	Calcul de l'aide	Comment sera proratisée/calculée l'aide en cas d'arrêt maladie d'1 des salariés ?	Sur la base du salaire du marin en arrêt, il conviendra de calculer le pro rata du salaire du marin pendant la période d'arrêt et de défalquer ce montant du montant de l'aide calculé sur le PAD
39	Calcul de l'aide	Dans le cas de co-propriétaires d'un même navire avec l'un des armateurs qui est devenu papa pendant le mois d'arrêt et qui a dû prendre son congé paternité, que se passe-t-il ?	Le versement de l'aide aux salariés est obligatoire. Cela ne concerne pas les co-propriétaires Le congé paternité devra être défalqué de l'aide puisque le bénéficiaire sera payé selon l'organisme de sécurité sociale.
40	Calcul CA	Les aides perçues au titre des précédents At sont-elles comptabilisées dans le chiffre d'affaires ?	Cf. point 44 de la FAQ AT cétacés : « Les subventions perçues par l'entreprise ne sont pas comptabilisées dans le calcul du chiffre d'affaires, conformément à l'article 1647 B sexies A du code général des impôts. En revanche, comme indiqué à la question 33, les armateurs peuvent déduire les jours d'arrêts effectués sur les périodes de référence. Les jours d'arrêt temporaires déduits de la période de référence pour le calcul du CA sont uniquement ceux ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des dispositifs en vigueur en 2021, 2022 et 2023. Les jours d'arrêt sollicités dans les demandes d'aide et de paiement pour ces dispositifs mais non retenus par les services instructeurs ne peuvent être déduits de la période de référence. »
41	Calcul CA	Un armateur avait un bateau X, vendu au 1 ^{er} trimestre 2021 puis a acheté un autre navire plus petit Y, mais ne peut récupérer le CA de l'ancien navire Y. Peut-il prendre le CA du 1 TR 2021 de son ancien navire X plus grand ? et sur quelle annexe de dossier doit être monté? 3 ou 4 ?	Cf. article 2.4 2° b) de la décision INTV-POP-2024-021 : « Pour les navires en remplaçant un autre, si le remplacement a eu lieu en 2021, 2022, 2023 ou 2024, le montant moyen trimestriel ou mensuel du mois de février de la valeur des ventes est reconstitué sur les années 2021, 2022 et 2023 à partir de la valeur trimestrielle ou mensuelle du mois de février des ventes du navire remplacé et du navire remplaçant, sans chevauchement de période. Si le navire remplaçant est différent en taille ou en engin par rapport au navire

			remplacé, alors le CA de référence pourra être établi par le barème de référence ». Il devra alors se référer au barème pour toutes les années (2021, 2022 et 2023).
42	Calcul CA	Le barème est appliqué sur les trois ans de référence ou sur la période où on ne peut pas récupérer le CA ?	Le barème remplace le CA de référence, donc appliqué sur les 3 ans. Pour les navires nouvellement entrés en flotte après le 1 ^{er} janvier 2021, le barème de référence est utilisé pour les périodes sans CA, avant l'entrée en flotte du navire. Le CA du navire s'applique pour les années où il a exercé une activité. De la même façon, si le CA de l'ancien armateur est impossible à récupérer le demandeur utilise le barème de référence pour cette période, puis utilise son CA pour les années où il a exercé sa propre activité avec le navire.
43	Calcul CA	Si changement de métier durant les années 21, 22 ou 23 (De palangre au filet) on peut prendre le tableau des barèmes ou on prend le chiffre d'affaires des années où il avait un autre métier que le filet ?	Le chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de l'indemnisation est le chiffre d'affaires du navire, tous engins et zones confondus. Le changement de métier n'a pas d'incidence sur la prise en compte du CA. L'article 2.4 1 ^o) de la décision précise : « L'aide versée au titre de la mesure objet de la présente décision est calculée sur la base de la moyenne des chiffres d'affaires trimestriels certifiés de chaque premier trimestre ou des chiffres d'affaires mensuels de chaque mois de février des années 2021, 2022 et 2023 selon les modalités fixées à l'annexe. »
44	Calcul CA	Dans le calcul d'indemnités, février est calculé sur 30 jours alors qu'il n'y en a que 28	Règle de la Commission européenne : un trimestre = 90 jours, un mois = 30 jours.
45	Calcul CA	Pour une situation où l'indemnité calculée est plus intéressante sur le mois mais que le mois de février était anormal (changement de moteur), doit-on prendre le barème mensuel pour la période considérée ?	Le critère d'anormalité sur le CA n'existe que dans le cas où le porteur a choisi le chiffre d'affaires trimestriel. Si le bénéficiaire a choisi le CA mensuel de février, alors pas de possibilité de recourir au barème en cas d'anormalité.

46	Calcul CA	Est-ce que si un navire a fait une prestation de services lors d'un des premiers trimestres, cela doit être compté dans le CA ?	Le chiffre d'affaires à prendre en compte est le chiffre d'affaires global du navire, toutes activités, engins et zones confondus pouvant être rattachées à celui-ci.
47	Autre	Délai de paiements ? entre le dépôt et la validation ?	Dès lors qu'un dossier est déposé et qu'il est complet, engagement à effectuer le paiement sous 6 semaines.
48	Autre	Un équipage pouvait-il travailler à quai pendant la période d'arrêt temporaire Cétacés ?	L'équipage ne pouvait pas être mobilisé pendant la période d'arrêt au regard de sa position en inactivité.
49	Autre	Lorsqu'un équipage change en cours d'arrêt temporaire (comme la démission d'un salarié par exemple...), est-ce de nature à impacter l'éligibilité du navire dans sa globalité ?	Non
50	Autre	Peut-on envisager un nouveau webinaire à mi-chemin?	L'objectif du webinaire était de montrer comment déposer un dossier. Cela a donc eu lieu en début de campagne, l'enregistrement de ce webinaire a été transmis aux représentants des professionnels. Il n'est donc pas nécessaire d'en réaliser un à mi-chemin.
51	Autre	Formulaire PDF : <ul style="list-style-type: none"> - Le port d'arrêt n'apparaît pas - Dans les engagements du demandeur, c'est le nom de la personne qui gère le dossier qui apparaît 	Des évolutions sont en cours suite aux remontées faites. Le port d'arrêt apparaît dorénavant sur le formulaire PDF. Concernant la partie engagement du demandeur, des modifications sont en cours. Toutefois cela n'impacte pas la demande d'aide qui a été déposée sur le PAD et les informations transmises au service instructeur. Le récapitulatif PDF de la demande est uniquement à destination des bénéficiaires/gestionnaires de dossier.